

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM192/2025

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Sécurisation des passages piétons
Route de Bordeaux RD 489

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la société STAL en date du 19 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Département en date du 29 décembre 2025 ;

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de voirie (sécurisation des passages piétons) route de Bordeaux (RD 489) entre le chemin du Martoret et le chemin du Rat ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R È T E

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 7 janvier 2026, pour une durée de 30 jours, la chaussée sera réduite route de Bordeaux (RD489) entre le chemin du Martoret et le chemin Rat, au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat par feux et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service environnement de la CCVL,
- le service voirie sud du Département,
- la société STAL.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 29 décembre 2025

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

30 DEC. 2025

